

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration



## 1. Intitulé du projet

Aménagement de lotissements pavillonnaires « le Domaine du Golf » aux Ebaudières sur la commune de Changé (Mayenne).

## 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOFIAL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Michel LELIEVRE, Président

RCS / SIRET

392 042 040 000 23

Forme juridique

Société par actions simplifiée

# Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique   | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique   |
|---|--|
| 33 Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération. | L'opération se compose de plusieurs phases et crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètre carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés (11 300 m² en l'occurrence) et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares (5,61 ha ici). |

# 4. Caractéristiques générales du projet

# Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

### 4.1 Nature du projet

La société SOFIAL décidé de réaliser une nouvelle opération de lotissement dénommée « le Domaine du Golf IX et Golf VII bis » au lieu-dit « les Ebaudières », près de la rue de l'Amiral Beaufort, sur la commune de Changé (extrémité Est du territoire), sur un terrain dont elle est propriétaire. La présente demande d'examen au cas par cas porte par ailleurs sur les opérations appartenant à la même unité fonctionnelle et réalisées depuis juin 2012, à savoir « le Domaine du Golf VIII » situé un peu plus à l'est, en bordure du territoire communal.

#### 4.2 Objectifs du projet

La commune de Changé (5 606 habitants) fait partie de l'agglomération de Laval (unité urbaine de 67 855 habitants sur 4 communes dont Laval et Changé). Proches de l'A 81 et de la RN 162 (route de Mayenne et de Caen), les terrains à aménager se trouve à environ 4 km au nord du centre de Laval.

Si la population de l'agglomération n'a progressé que de 0,9% de 2006 à 2011, Changé connaît un essor démographique plus affirmé, puisque sa population s'est accrue de 6,6% de 2006 à 2011. Si l'on ajoute à cela le desserrement des ménages (réduction du nombre de personne par ménages avec le vieillissement de la population ou les séparations des couples...), le besoin de logements est permanent sur la commune de Changé.

Afin de répondre à cette demande et conformément aux objectifs du SCOT Laval-Loiron (objectifs de construire 16 700 logements d'ici 2030 sur les 35 communes concernées), la Municipalité de Changé a délimité des zones à urbaniser pour l'habitat au sein de son Plan local d'urbanisme (PLU). Ces le cas du secteur 1AUha, « à vocation principale d'habitat dans le secteur des Ebaudières selon des dispositions spécifiques (au moins 10 logements) », au sein duquel se trouvent les terrains à aménager dans le cadre des projets « Domaine du Golf ».

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement des lotissements du « Domaine du Golf » comprend :

- les terrassements, la mise en place de voiries, parkings publics et cheminements doux (piétons et cycles) connectés sur l'existant, avec pose de réseaux divers souterrains (eau potable avec poteaux incendie, assainissement, électricité, gaz et télécommunications) vers chaque lot et la délimitation des lots à bâtir;
- l'intégration paysagère du projet par :
  - la protection et le renforcement des haies périphériques et internes en y appuyant les cheminements piétons, les voies et les espaces verts à créer,
  - la conservation dans la mesure du possible des arbres remarquables existants et du chemin creux bordant les terrains à l'est (limite communale),
  - la plantation d'arbres tiges (essences champêtres à faible développement) le long de la voie principale, positionnés selon l'emplacement des accès aux lots et des places de stationnements longitudinales ;
- finalement la construction des habitations (pavillons...).

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, les nouveaux lotissements devraient accueillir environ 50 nouveaux logements (maisons sur parcelles de 800 à 1 030 m²) soit 120 personnes (sur la basse du ratio actuel sur la commune de 2,5 personnes par logement).

Avec les zones pavillonnaires déjà présentes, ils formeront un nouveau quartier résidentiel en zone rurale, près du golf et du centre équestre de Changé, entre les bourgs de Changé et de Louverne, de part et d'autre le rue de l'Amiral Beaufort, laquelle voie primaire donne accès très rapidement à la RN 162 (Laval à moins de 2 km) et à l'échangeur de l'A 81 (axe Paris – Le Mans – Rennes). A noter en outre que le giratoire d'extrémité Est de cette nouvelle rue est desservie par la ligne de bus N du réseau de bus de l'agglomération de Laval TUL (avec le service Tulib assuré au sein du quartier même).

| de la Mayenne a délivrée       | au titre de la police<br>E pour la ZAC des<br>une autorisation pe | Ebaudières à Changé (maître<br>our l'ensemble des projets « D                         | d'ouvrage : Société l  | du code de l'environnement) a été réalisé<br>mmobilière des Environs de Laval). Le Pré<br>Changé en date du 25 juin 2007. |
|--------------------------------|---|---|------------------------|---|
| Les projets « Domaine du       | Golf » sont soumis  | à permis d'aménager.  |                        |   |
| 4.4.2 Précisez ici pour c      | uelle procédure   | d'autorisation ce formula   | ire est rempli         |   |
|                                |   | as est réalisé préalablement c  |                        | :F0   |
| 4.5 Dimensions et carac        | téristiques du proj   | et et superficie globale (ass   | siette) de l'opération | - préciser les unités de mesure utilisée:   |
| T                              |   | s caractéristiques  |                        | Valeur  |
| Le périmètre d'intervention    |   | n 5,64 hectares, répartis com   |                        |   |
| Domaine du Golf VII bis        | Superficie (ha)   | Surface de plancher (m²)  | Nombre de lots         |   |
| Domaine du Golf VIII           | 1,34  | 2 800   | 14                     |   |
| Domaine du Golf IX             | 2,42  | 2 900<br>5 600  | 15                     |   |
| Total                          | 5,61  | 11 300  | 47                     |   |
| .es Ebaudières<br>53810 CHANGÉ |   | Pour les rubriques 5° a), é Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : | Long ° _               | 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:   |
|                                | llation ou cet ou   | d'une installation ou d'un vrage a-t-il fait l'objet d'ui orisé ?                     |                        |   |
| 8 Le projet s'inscrit-il do    |   |   |                        | Qui Non   |
| Si oui, de quels projets       |   |   |                        | Oui Non   |
|                                |   | - Sidillille :  |                        |   |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

## 5.1 Occupation des sols

## Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les parcelles sur lesquelles sont envisagées les opérations « Domaine du Golf » sont des zones agricoles de bocage, occupées par des près ou des champs de grandes cultures (blé ou autres céréales notamment). Entre les parcelles subsistent des haies arbustives denses à très denses (plusieurs mètres d'épaisseur).

Quelques fermes formant des hameaux isolés subsistent autour des emprises à aménager : la Juberdière et les Pironnières au sud, la Trivoisière et la Colière au nord et, les Ebaudières entre les différentes zones (centre équestre). A noter qu'une partie des opérations sont en cours, voire en fin d'aménagement (terrains en travaux ou déjà construits).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

X

Si oui, intitulé et date d'approbation: Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Changé dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 25 novembre 2004, qui a fait l'objet de plusieurs révisions et modification dont la dernière date du 19 juillet 2012. Les terrains à aménager se trouvent en secteur 1AUha : secteur destiné à l'habitat selon des dispositions et prescriptions particulières (opérations d'au moins 10 logements) – secteur des Ebaudières. Ce zonage traduit la volonté de la Commune de poursuivre le développement de son parc résidentiel.

Changé se trouve également sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Laval et de Loiron approuvé par le Conseil syndical du 14 février 2014. Ce document envisage de mettre « l'attractivité résidentielle au service de la dynamique démographique ». Il s'agit de construire 16 700 nouveaux logements d'ici 2030, avec un objectif (minima) de 20 logements par ha en extension urbaine sur les

communes de la première couronne, dont fait partie Changé.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Non X

environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

| Le projet se situe-t-il :   | Oui | Non | Lequel/Laquelle ?  |
|---|-----|-----|--|
| dans une zone naturelle<br>d'intérêt écologique,<br>faunistique et floristique de<br>type I ou II (ZNIEFF) ou<br>couverte par un arrêté de<br>protection de biotope ? |     | X   | Les projets de lotissement « Domaine du Golf » se trouvent en dehors de toute ZNIEFF ou autre zone de protection / d'inventaire écologique. Les sites naturels sensibles les plus proches sont des ZNIEFF de type 1 situées à environ 700 m à l'est (carrières et four à chaux de Louverne) et à environ 1,5 km au nord (grotte de Saint-Jean). On note en outre la présence de zones humides à l'ouest de l'emprise étudiée (selon la prélocalisation réalisée par la DREAL Pays de la Loire).                              |
| en zone de montagne ?   |     | X   | /  |
| sur le territoire d'une<br>commune littorale ?  |     | Χ   | /  |
| dans un parc national, un<br>parc naturel marin, une<br>réserve naturelle<br>(régionale ou nationale)<br>ou un parc naturel<br>régional ?                             |     | X   | /  |
| sur un territoire couvert par<br>un plan de prévention du<br>pruit, arrêté ou le cas<br>échéant, en cours<br>d'élaboration ?  | X   |     | Sur la commune de Changé, la RN 162 et l'A 81 sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relevant de l'État. Ces deux infrastructures sont en effet classées par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) comme voie bruyante de catégorie 2 : la zone affectée par le bruit s'étend sur 250 m de chaque côté des chaussées ; elle tangente donc la partie sud-est de l'emprise à aménager (zone de bruit de la RN 162). |

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

| d'un monument historique<br>ou d'un site classé au<br>patrimoine mondial de<br>l'UNESCO ?  |   | X   |  |
|--|---|-----|--|
| d'un site Natura 2000 ?  | X   |     | Le site Natura 2000 le plus proche des opérations « Domaine du Golf » est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » – FR 5202007, située à environ 9 km à l'est.  |
| Le projet se situe-t-il, dans<br>ou à proximité :  | Oui   | Non | Lequel et à quelle distance ?  |
| dans un site inscrit ou<br>classé ?  |   | X   | 1  |
| dans un périmètre de<br>protection rapprochée<br>d'un captage d'eau<br>destiné à l'alimentation<br>humaine ?   |   | X   | /  |
| dans une zone de<br>répartition des eaux ?   |   | X   | /  |
| dans un site ou sur des sols<br>pollués ?  | restricts whether this lamp later and of "making and the lamp later.  | X   | Le site BASIAS ou BASOL (sols potentiellement pollués) le plus proche des emprises étudiées se trouve sur la commune de Louverné à environ 300 m à l'est. Il s'agit d'un dépôt de carburants situé au nord de l'échangeur A 81 / RN 162 (ZA Beausoleil).   |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | X   |     | Les commune de Changé est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Inondation de l'agglomération de Laval (pour la rivière Mayenne) approuvé le 29 octobre 2003, mais l'emprise étudiée située à environ 50 m d'altitude au-dessus de la rivière n'est pas soumise aux inondations. |
| dans une zone<br>humide ayant fait l'objet<br>d'une délimitation ?   | er formalement events state of the table of the formal address to the control of | X   |  |
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?                                       |   | X   | /  |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines o        | de l'environnement :   | Oui   | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------|--|---|-----|---|
|                   | Engendre-t-il des<br>prélèvements<br>d'eau ?   |   | X   | Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il devrait néanmoins générer une hausse de consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune de Changé (eau pompée dans la Mayenne), suite à l'accroissement de la population (nouveaux logements).  |
| Ressources        | Impliquera-t-il des<br>drainages / ou des<br>modifications<br>prévisibles des<br>masses d'eau<br>souterraines ?  |   | X   | /   |
| Ressources        | Est-il excédentaire<br>en matériaux ?  |   | X   | /   |
|                   | Est-il déficitaire en<br>matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les<br>ressources<br>naturelles du sol ou<br>du sous-sol ?  |   | X   | /   |
| Milleu<br>naturel | Est-il susceptible<br>d'entraîner des<br>perturbations, des<br>dégradations, des<br>destructions de la<br>biodiversité<br>existante : faune,<br>flore, habitats,<br>continuités<br>écologiques ? | X   |     | D'après les observations réalisées sur le site en avril 2015, l'emprise à aménage correspond pour partie à des parcelles déjà urbanisées (habitats individuels récents) et pou partie à des espaces agricoles : prairies améliorées, prairies pâturées d'un centre équestre au nord, mais aussi friches au sud-est. L'ensemble est inséré dans un réseau bocager don certains sujets (chênes) sont assez âgés et globalement en bon état sanitaire. Si les espace agricoles présentent des sensibilités faibles à très faibles (espèces végétales communes à trè communes), les haies (constituées d'espèces végétales également « banales ») présenten des potentialités d'accueil pour les espèces animales. C'est ainsi que certains oiseau: (passereaux communs mais protégés) y trouvent des conditions de nidification favorables Bien qu'aucune observation n'ait été réalisée, certains reptiles et petits mammifères (de type Hérisson d'Europe) y trouvent très probablement des corridors de déplacement privilégiés. Le site présente donc une sensibilité écologique relativement faible mais non nulle. |
|                   | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?  | esperaturo de sente esperaturo de sente | X   | /   |

|                               | Engendre-t-il la<br>consommation<br>d'espaces naturels,<br>agricoles, forestiers,<br>maritimes ? | X |   | Etabli sur des terrains agricoles (cultures, prairies bocagères), le projet va nécessairement consommer une part importante des espaces cultivés et des zones prairiales notamment inscrites dans le périmètre du projet.  En outre, l'aménagement paysager des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront de type noues paysagères, ce qui constituera un milieu potentiellement favorable à la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides. |
|-------------------------------|--|---|---|--|
|                               | Est-il concerné par<br>des risques<br>technologiques ?   |   | With the second | A noter cependant que l'autoroute A 81 et la RN 162, situées respectivement à 400 et 250 m des terrains à aménager sont concernés par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) consécutif à un accident.   |
| Risques<br>et<br>nuisances    | Est-il concerné par<br>des risques<br>naturels ?   |   | X   | Mouvement de terrain : aléa faible (niveau 2 sur 4) pour le retrait et gonflement des argiles.  Risque sismique : aléa faible (zone 2 sur 6, accélérations comprises entre 0,7 et 1,1 m/s²).  Remontées de nappes : sensibilité très faible à nulle (niveau 1 sur 6).  |
|                               | Engendre-t-il des<br>risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par<br>des risques<br>sanitaires ?  |   | X<br>X  |  |
| Commodités<br>de<br>voisinage | Est-il source de<br>bruit ?<br>Est-il concerné par<br>des nuisances<br>sonores ?                 | X | X   | Si le projet en lui-même n'est pas source de bruit, l'installation de nouveaux habitants sur le quartier devrait générer un accroissement des trafics routiers et par conséquent des niveaux sonores.  On rappelle en outre que la partie sud-est de l'emprise étudiée se trouve en bordure de la zone de bruit de la RN 162 (voie bruyante de catégorie 2 au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres).                  |
|                               | Engendre-t-il des<br>odeurs ?<br>Est-il concerné par<br>des nuisances<br>olfactives ?            |   | X<br>X  | /  |
|                               | Engendre-t-il des<br>vibrations ?<br>Est-il concerné par<br>des vibrations ?                     |   | X   | Le projet n'est pas de nature à générer de vibrations significatives, en dehors des périodes de travaux (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).  |

|   | Engendre-t-il des<br>émissions<br>lumineuses?<br>Est-il concerné par<br>des émissions<br>lumineuses ?                                   |   | X | /   |
|---|---|---|---|---|
|   | Engendre-t-il des<br>rejets polluants<br>dans l'air ?   |   | X | L'apport de sources d'émissions polluantes est minime, essentiellement lié<br>à un accroissement des circulations sur les voies desservant la zone<br>résidentielle.  |
| Pollutions                                      | Engendre-t-il des<br>rejets<br>hydrauliques ?<br>Si oui, dans quel<br>milieu ?  | X |   | Les rejets d'eaux pluviales des zones imperméabilisées, comme les bâtiments, voiries ou parkings, se feront en direction de la Mayenne via un réseau de collecte et des ouvrages de rétention assurant une limitation des débits de rejet et un traitement des pollutions (décantation, déshuilage).  |
|   | Engendre-t-il la<br>production<br>d'effluents ou de<br>déchets non<br>dangereux, inertes,<br>dangereux ?                                | X |   | L'accueil de nouvelles populations va nécessairement produire des déchets de type ménager qui seront collectés, comme c'est déjà le cas pour les habitations existantes, le Service Environnement-Déchets de Laval Agglomération. Les lotissements, résidentiels, ne sont pas de nature à produire des déchets dangereux.  Comme indiqué ci-dessus, les eaux pluviales souillées (voiries et parkings) seront traitées sur site par des ouvrages de décantation et déshuilage.  Les eaux usées des logements seront traitées, comme pour c'est déjà le cas sur le secteur des Ebaudières, par la station d'épuration du Bas des Bois à Laval. |
| Patrimoine /<br>Cadre de<br>vie /<br>Population | Est-il susceptible de<br>porter atteinte au<br>patrimoine<br>architectural,<br>culturel,<br>archéologique et<br>paysager ?              |   | X | Le terrain à aménager n'est pas sensible d'un point de vue paysager ou patrimonial (pas de monuments historiques ou de sites inscrits ou classés à proximité ou en covisibilité).  Les aménagements paysagers qui feront largement appel au végétal (préservation des haies, plantation d'arbres et d'arbustes) permettront une intégration optimale du projet dans son environnement.  |
|   | Engendre-t-il des<br>modifications sur<br>les activités<br>humaines<br>(agriculture,<br>sylviculture,<br>urbanisme /<br>aménagements) ? | X |   | Les terrains à aménager seront soustrait à l'activité agricole qui les occupe actuellement (prairies et grandes cultures).  |

| Administration<br>consultée             | Consultation  | Information sur les autres projets proches   | Date de consultatio |
|---|---|--|---------------------|
| Préfecture de la<br>Mayenne             | http://www.mayenne.gouv.fr  | Aucun autre projet connu répertorié par la source d'information n'a d'effets cumulables avec le projet de la présente demande.       | 14 avril 2015       |
| DREAL Pays de la Loire                  | http://www.pays-de-la-loire.developpement-<br>durable.gouv.fr/avis-emis-par-l-autorite-<br>environnementale-r469.html | Aucun autre projet connu répertorié par la source<br>d'information n'a d'effets cumulables avec le<br>projet de la présente demande. | 14 avril 2015       |
| Fichier national des<br>études d'impact | http://www.fichier-etudesimpact.developpement-<br>durable.gouv.fr/  | Aucun autre projet connu répertorié par la source d'information n'a d'effets cumulables avec le projet de la présente demande.       | 14 avril 2015       |
| i.3 Les incidences d<br>ui Non 🔯        |   | eptibles d'avoir des effets de nature transfr  | ontière ?           |
|   | Si oui, décrivez lesquels :   |  | rontière ?          |
| ui Non X                                | 7. Auto-évaluataire rempli, estimez-vous qu'il est nécessi  | ilon (facultatif)  |                     |
| ui Non X                                | Si oui, décrivez lesquels :  7. Auto-évalua   |  |                     |
| ui Non X                                | 7. Auto-évaluataire rempli, estimez-vous qu'il est nécessi  | ilon (facultatif)  |                     |
| ui Non X                                | 7. Auto-évaluataire rempli, estimez-vous qu'il est nécessi  | ilon (facultatif)  |                     |

| 100 |   |   |   |   |    |
|-----|---|---|---|---|----|
|     | A | - | • | _ | 77 |
| -   |   |   |   |   |    |

#### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet   |   |
|---|---|
| L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;   | X |
| Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  |   |
| Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  |   |
| Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   |   |
| Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; |   |

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

- Localisation du projet
- Les opérations du « Domaine du Golf »
- Photographies du site actuel et leur localisation
- PLU de Changé— extrait des zonages
- Sites naturels sensibles
- Prélocalisation des zones humides
- Classement sonore des voies bruyantes
- Sites Natura 2000
- Occupation du sol
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Risque de remontées de nappes

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Le Mans

le,

28/04/15

Signature

Agence Commerciale
1 rue Charles Fabry
72013 LE MANS CEDEX 2
Tel. 02 43 43 79 60 - Fax 02 43 43 79 61

SAS au capital de 2 100 000 € RCS Paris B 392 042 040